

Compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du jeudi quinze juillet deux mille vingt et un à vingt heures trente.

L'an deux mille vingt et un, le jeudi quinze juillet à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de VILLEDoux se sont réunis à la salle des fêtes de la mairie sous la présidence de Monsieur François VENDITTOZZI, Maire.

Étaient présents : Mesdames Carine BONNIN, Elisabeth DELIGNE, Marie-Christine QUEVA, Corinne SINGER et Messieurs, Éric GALERAN, Jean-Louis MARIE, Nicolas PERAUD, Jean-Philippe TOLEDANO, François VENDITTOZZI et David WANTZ

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 18 membres.

Absents excusés : Laura VIDAL, Marie Dominique PEYRAUD CASCALES Éric MONTAGNE, Jean-Michel LOPEZ-BEAUDOIRE

Absents avec pouvoir :

Daniel BOURSIER donne pouvoir à Jean-Philippe TOLEDANO

Isabelle BOURLAND donne pouvoir à Éric GALERAN

Guillaume LANDUREAU donne pouvoir à François VENDITTOZZI

Agathe LEGRAS donne pouvoir à Jean-Louis MARIE

Corinne SINGER été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour

1- Délibération autorisant Monsieur le Maire à mettre en adjudication volontaire le bien situé 6 rue de la Mairie par l'intermédiaire de Maître LEBOSSÉ avec autorisation de missionner la société ADNOV pour la mise en œuvre et la publicité de l'adjudication.

2- Délibération acceptant le transfert de propriété des sections des routes départementales n°106 et n°202^e1 comprise entre le PR1+396 et le PR1+425

Questions diverses

._*_**_**_**_**_**_**_._

Corinne SINGER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité.

1- Délibération autorisant Monsieur le Maire à mettre en adjudication volontaire le bien situé 6 rue de la Mairie par l'intermédiaire de Maître LEBOSSE avec autorisation de missionner la société ADNOV pour la mise en œuvre et la publicité de l'adjudication.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.3211-11 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal en date du 18 janvier 2021 concernant l'acquisition de la parcelle AN n°12 située au 6 rue de la Mairie à VILLEDoux, suite à la préemption de la DIA n°01747220C0041,

CONFORMEMENT au procès-verbal du conseil municipal cité ci-dessus dans lequel est exposé que la commune de VILLEDoux a effectué cette acquisition dans le but de devenir propriétaire après division parcellaire d'une parcelle constructible pour réaliser une extension de la mairie. La Commune de Villedoux souhaite vendre la maison d'habitation issue de la division parcellaire, avant la fin de l'année 2021 et procéder à une vente par adjudication volontaire du bien par l'intermédiaire de Maître Delphine LEBOSSE avec autorisation de missionner la société ADNOV pour la mise en œuvre et la publicité de l'adjudication,

CONSIDERANT que cette habitation se trouve depuis inoccupée,

CONSIDERANT que son maintien dans le patrimoine communal ne se justifie plus, et que l'intention originelle a toujours été de céder cette propriété après division parcellaire.

CONSIDERANT la division parcellaire réalisée par le Cabinet SITEA à la demande de la Commune en date du 04/05/2021 et publiée au cadastre en date du 29/03/2021, CONSIDERANT que la mise à prix correspond au prix de revient de la partie habitation dans la comptabilité de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité des votes :

- autorise la mise en adjudication volontaire du bien situé 6 rue de la Mairie à Villedoux par l'intermédiaire de Maître Delphine LEBOSSE avec autorisation de missionner la société ADNOV pour la mise en œuvre et la publicité de l'adjudication
- fixe la mise à prix à 180 000€ hors taxes et hors droits,
- autorise la société ADNOV à accepter la dernière enchère offerte,
- autorise Monsieur le Maire à passer et signer tous actes et procès-verbaux afférents à cette adjudication,
- précise que la recette en résultant sera imputée sur le chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produits des cessions d'immobilisations) du budget 2021,

2- Délibération acceptant le transfert de propriété des sections des routes départementales n°106 et n°202^e1 comprise entre le PR1+396 et le PR1+425

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU la délibération en date du 15 décembre 2014 concernant la rétrocession à la commune par le Conseil général de Charente Maritime des routes départementales (D9-106 et 202),

VU la délibération en date du 31 août 2015 qui complète celle de 2014,

VU la demande par courrier en date du 2 octobre 2020 de reclassement d'une section de la Route Départementale n°106 dans le domaine public communal,

VU le nouveau tracé de la Route Départementale n°202^e1, il convient de reclasser également dans le domaine public communal, la section de la Route Départementale n°202^e1 comprise entre le PR 1+396 et le PR 1+425 et desservant l'aire d'arrêt des BOSSIOUX,

VU le tableau de reclassement des routes départementales n°106 et n° 202^e1 annexé à la présente,

VU la commission Permanente du Conseil départemental qui va se réunir prochainement,

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal doit se prononcer sur le transfert de propriété de ces sections et l'autoriser à signer l'acte correspondant.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés du conseil municipal décident à l'unanimité des votes :

- de poursuivre le transfert de propriété de la RD 106 pour une longueur de 250 ml
- d'accepter le transfert de propriété de la section de la Route Départementale n°202^e1 comprise entre le PR 1+396 et le PR 1+425 et desservant l'aire d'arrêt des BOSSIOUX pour une longueur de 609 ml
- de communiquer ce reclassement aux services de la Préfecture pour le calcul de la DGF

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h52